



COMITE DE BASSIN

Quelles orientations pour le 10^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013 - 2018)

Rapport de présentation

L'agence de l'eau fonctionne par « programmes d'intervention » de six ans. Un programme fixe le montant financier des interventions par grands domaines (épuration urbaine, eau potable, milieux aquatiques...), les modalités d'aides (nature des travaux aidés, taux de subvention...), ainsi que les recettes, c'est-à-dire les taux de redevances.

Les programmes d'intervention sont encadrés par la loi qui fixe les priorités d'interventions, les montants financiers totaux, ainsi que les taux plafonds des redevances.

Le 9^e programme, en cours, se termine fin 2012. Dès le début de 2011 le comité de bassin Loire-Bretagne a engagé la réflexion sur le 10^e programme (2013-2018). Simultanément, au niveau national, un projet de loi a été élaboré. Il est en cours de discussion au Parlement.

En organisant ces forums de l'eau, le comité de bassin souhaite informer les acteurs de ses réflexions, afin qu'ils puissent s'en saisir et en débattre.

Vous trouverez ci-joint un dossier comportant une note générale exposant les grands enjeux du 10^e programme, ainsi qu'une note spécifique présentant les caractéristiques et les priorités du territoire concerné par le forum.

Le Secrétariat

Noël MATHIEU
Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



COMITE DE BASSIN

10^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2013 - 2018)

Le bon état des eaux en ligne de mire

Note de présentation

En 2000, l'Europe s'est donné un objectif : le bon état des eaux. Il s'agit de faire en sorte que toutes les eaux continentales et côtières soient compatibles avec les usages de l'eau tout en abritant une faune et une flore abondante et diversifiée. Un calendrier a été fixé : 2015 est la première étape.

En France la loi dite Grenelle 1, adoptée à la quasi unanimité du Parlement en 2009, précise l'objectif : fin 2015 les deux tiers de nos cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et eaux littorales devront atteindre le bon état. C'est un objectif très ambitieux fixé par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) adopté en 2009 : il est l'objectif prioritaire fixé aux programmes d'intervention des agences de l'eau.

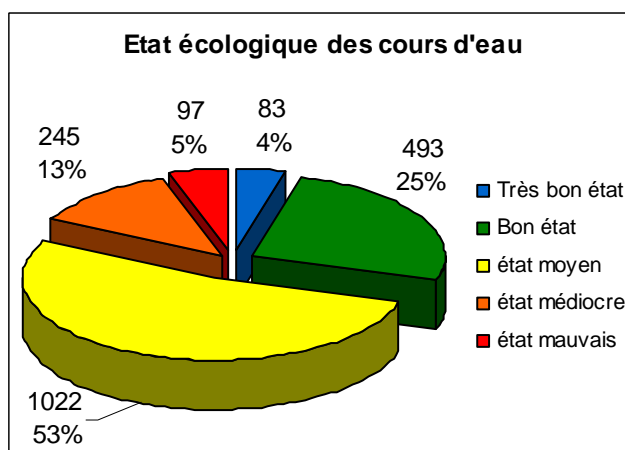
Pour autant l'attente des élus, des acteurs économiques, des associations ne se limite pas à ce seul objectif, fût-il prioritaire : leurs préoccupations portent aussi sur des domaines aussi divers que l'alimentation en eau potable des populations, la quantité d'eau disponible, la solidarité avec le milieu rural, la prévention des inondations, la qualité du milieu marin...

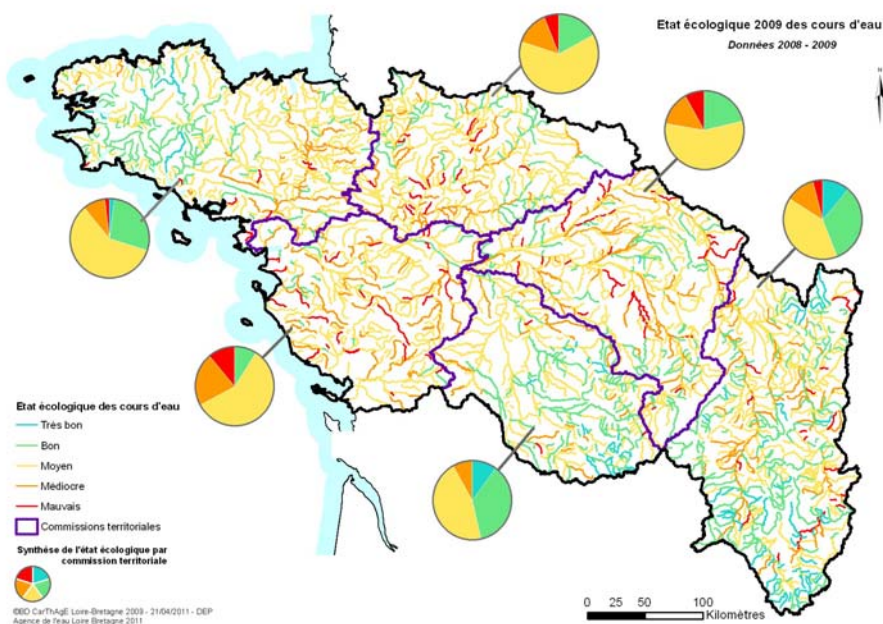
Tous ces objectifs ont été confirmés en juillet dernier aux présidents de comité de bassin par la ministre chargée de l'écologie.

Comment répondre à tous ces objectifs ? Avec quelles ressources financières ? Telles sont les questions auxquelles devra répondre le comité de bassin avant la fin 2012. Il s'agit de construire un programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une période de six ans : 2013 à 2018. Plus d'un an de travail et de concertation sera nécessaire : les forums de l'eau de l'automne 2011 sont un moment important car ils permettront au comité de bassin de vérifier que les objectifs qu'il se donne répondent bien aux attentes des acteurs de l'eau et que les solutions d'ores et déjà esquissées sont bien les plus pertinentes, les plus efficaces et les plus économiques.

Simultanément le débat se déroule aussi au niveau national : le Parlement est saisi d'un projet de loi qui fixe les priorités des programmes des agences de l'eau et encadre leurs moyens financiers (les redevances, le montant maximal du programme).

En Loire-Bretagne il faut doubler le nombre de cours d'eau en bon état écologique





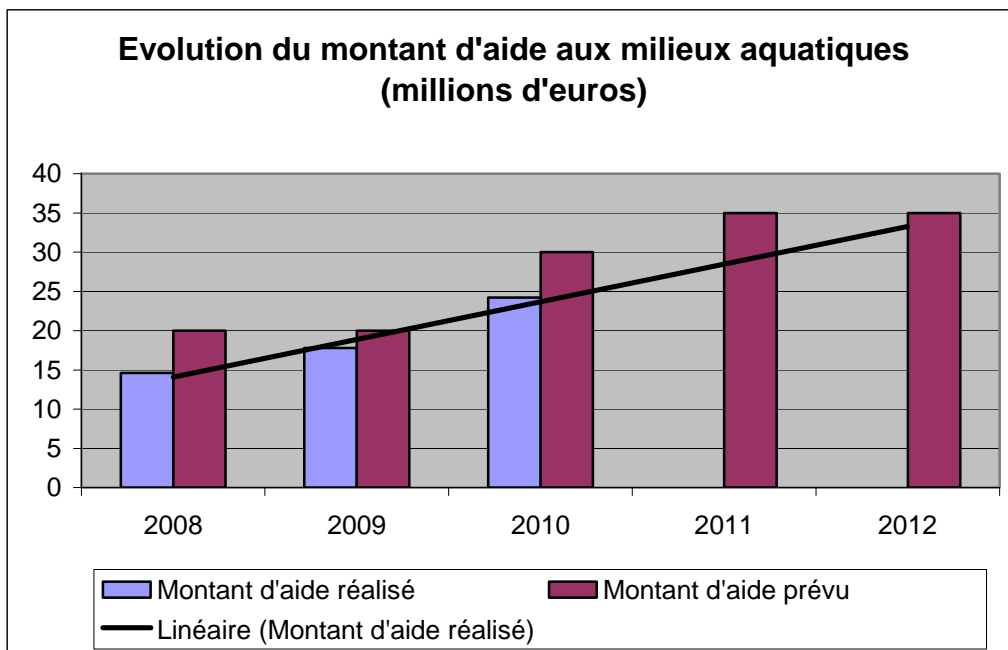
Aujourd'hui, environ 30 % des cours d'eau sont en bon état écologique. Il faudra donc multiplier par deux ce résultat. Ceci ne pourra être atteint qu'à condition d'amplifier deux politiques : la politique de restauration des milieux aquatiques dégradés et la lutte contre toutes les sources de pollution.

Restaurer les milieux aquatiques dégradés

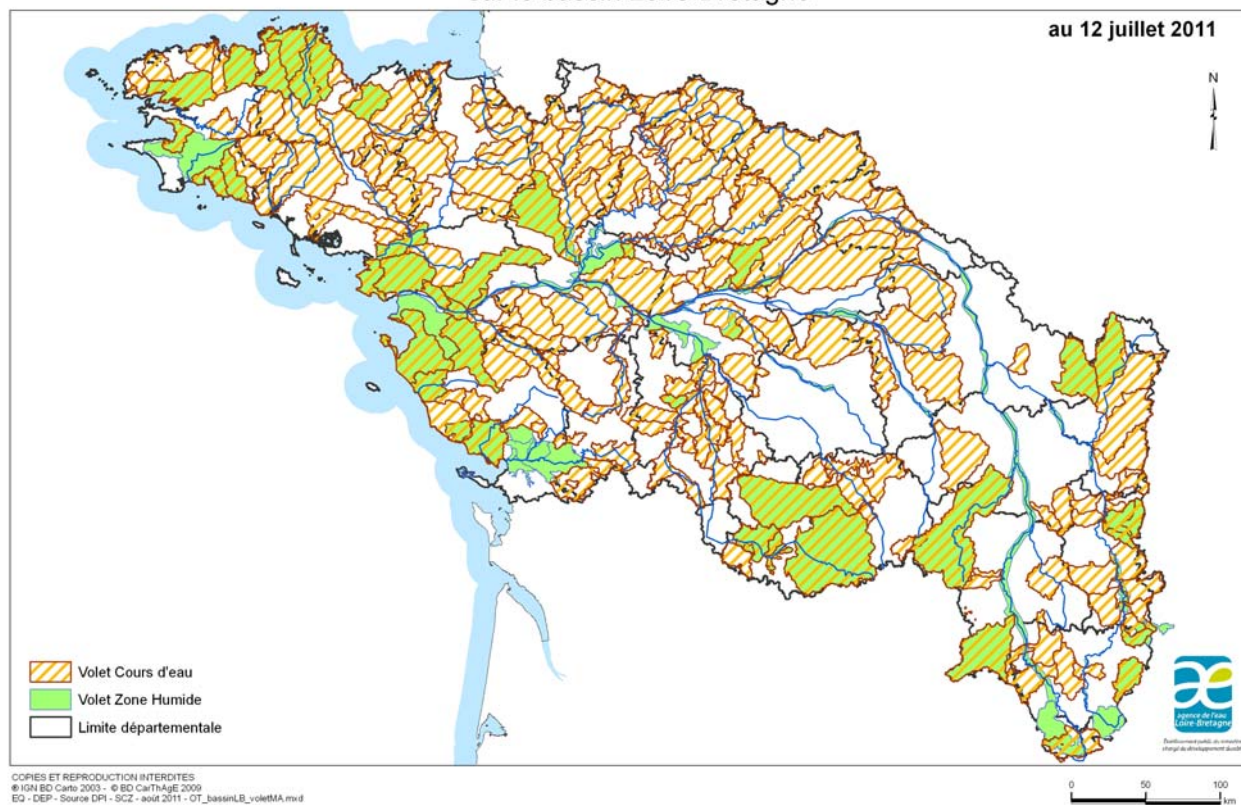
Pour répondre à certains usages de l'eau, les milieux aquatiques ont été aménagés notamment avec l'installation d'obstacles sur les cours d'eau. Cette artificialisation des milieux modifie leur morphologie et perturbe durablement l'équilibre des écosystèmes. La qualité de l'eau et celle des habitats des espèces se trouvent altérées. Les effectifs de certains poissons migrateurs sont encore trop faibles pour assurer une population pérenne.

Les zones humides, qui favorisent également la biodiversité, sont menacées de dégradation. En plus de la biodiversité, d'autres fonctionnalités des hydrosystèmes sont perturbées : épuration de l'eau, soutien d'étiage, écrêtement des crues, et usages économiques (production agricole labellisée, loisirs, navigation). Sur le littoral, des zones de grand intérêt écologique sont également fragilisées.

Lors de l'adoption de l'actuel programme d'intervention (2007-2012), le comité de bassin avait décidé de tripler par rapport à la période précédente les moyens financiers attribués à la restauration des milieux aquatiques. Le graphique ci-dessous montre que les travaux engagés sont bien en augmentation mais ils sont encore insuffisants pour atteindre le bon état des eaux. En outre, tout le territoire du bassin n'est pas couvert par des contrats signés avec l'agence de l'eau : il existe des bassins orphelins de maître d'ouvrage, alors que le diagnostic montre que des actions sont nécessaires. L'effort doit donc être encore amplifié : un doublement des crédits est encore à prévoir et des actions doivent être engagées partout où c'est nécessaire.



Opérations territoriales ayant un volet milieu aquatique sur le bassin Loire-Bretagne

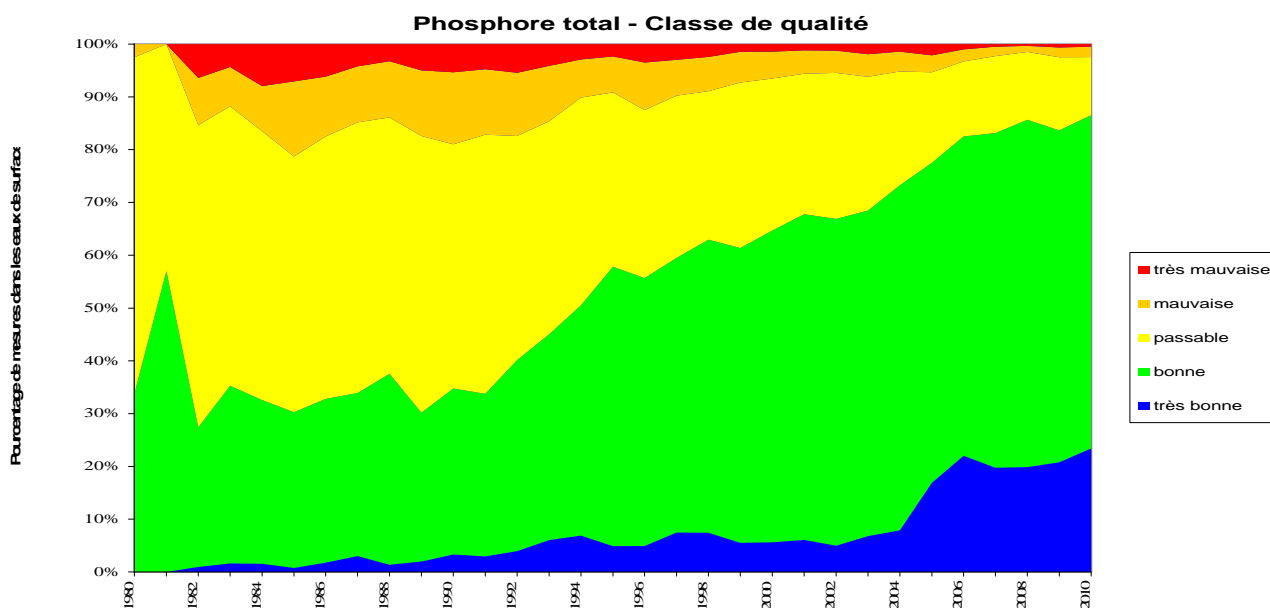


La mobilisation des crédits de l'agence ne sera effective que si l'on résout simultanément plusieurs difficultés à l'origine du retard du programme. Pour cela quatre sujets devront particulièrement être approfondis :

- comment engager des programmes de travaux à la hauteur des enjeux (ce qui pose la question des moyens financiers des maîtres d'ouvrage) ?
- comment créer des structures maîtres d'ouvrage adaptées là où elles n'existent pas, disposant d'un autofinancement suffisant et pérenne ?
- comment favoriser la mise en place d'une politique d'intervention des collectivités comme maître d'ouvrage pour certains obstacles et d'une politique foncière pour certaines zones humides à protéger ?
- comment faire adhérer et impliquer les propriétaires et riverains. Le problème est financier, mais également culturel : la restauration d'un cours d'eau plus naturel heurte parfois des habitudes. Il nécessite un effort pédagogique de conviction.

Il faut également consolider les résultats acquis en matière de qualité de l'eau...

La politique de restauration de la qualité de l'eau est plus ancienne et elle a déjà mobilisé des centaines de millions d'euros. Elle a d'ores et déjà porté ses fruits, comme le montre le graphique ci-dessous qui illustre les progrès obtenus au travers des concentrations en phosphore des eaux.



Ces progrès significatifs ont été obtenus grâce à l'équipement en stations d'épuration des agglomérations et des industriels. L'effort doit être poursuivi car le peu de pollution résiduelle qui reste peut être suffisant pour enclencher des phénomènes d'eutrophisation (prolifération d'algues) chaque fois que l'eau est ralentie dans un plan d'eau (barrages, seuils en rivière).

...mais aussi maîtriser des phénomènes nouveaux : micropolluants, médicaments...

Mais les efforts des agglomérations et des industriels doivent désormais aussi porter sur les micropolluants. Ces derniers peuvent avoir une action toxique pour le milieu naturel ou la santé humaine, même à des concentrations très faibles. Leur provenance est diverse. Ils résultent de l'activité industrielle ou artisanale et sont même retrouvés dans les effluents domestiques avec des résidus de peinture ou des solvants par exemple. Un plan national a été lancé en 2010. L'agence de l'eau y est d'ores et déjà investie, notamment

- dans le domaine industriel et artisanal, c'est également la question des micropolluants qui paraît centrale dans les années à venir. Un régime d'aides incitatif doit être mis en place, privilégiant les projets qui vont au-delà de la stricte exigence réglementaire,
- dans le domaine agricole, compte tenu de l'ampleur géographique, il convient de concentrer les aides sur les secteurs prioritaires : les captages d'eau potable, les plans d'eau, les baies à ulves, les secteurs en mauvais état en raison de ces pollutions. Comme dans le programme actuel, les modalités d'intervention utiliseront en priorité les outils de la politique agricole commune. Mais il paraît utile d'élargir le champ des interventions de l'agence et de travailler avec les filières économiques (coopératives, négoce) qui ont une influence déterminante sur les choix des agriculteurs. Enfin il conviendra de renforcer la recherche de solutions techniques innovantes : agriculture économe en intrants, agriculture biologique, agroforesterie...

Le changement climatique : une raison supplémentaire pour mieux gérer les ressources en eau

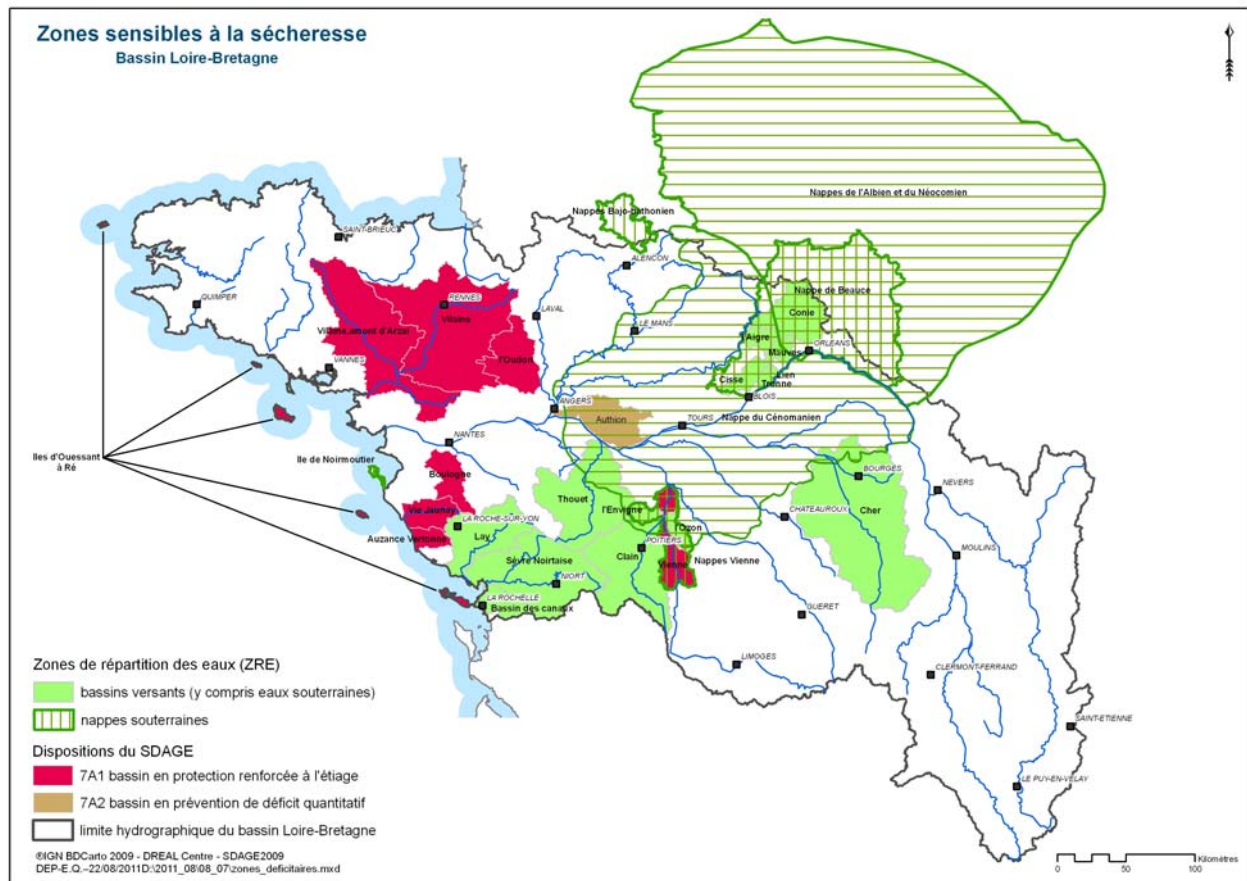
La sécheresse du printemps 2011 a été exceptionnelle : mais elle ne doit pas faire oublier que, même en année normale, des difficultés apparaissent dans certains secteurs du bassin : Poitou-Charentes, Vendée, Beauce, Champagne berrichonne... Dans le Marais poitevin et le bassin du Clain, notamment, le volume prélevable devra être réduit de plus de 30 %, voire 50 %, pour garantir la survie des milieux aquatiques en période estivale où les prélèvements sont les plus forts.

D'autres territoires qui ne se trouvent pas encore dans ce cas de déséquilibre risquent de connaître aussi des situations de pénurie en raison du faible potentiel de nouvelle ressource mobilisable. Le changement climatique pourrait aggraver ces situations à l'avenir.

Cette pénurie, avérée ou potentielle, a des conséquences :

- pour satisfaire les usages, en premier lieu celui de l'eau potable,
- pour les milieux aquatiques : perturbation des habitats, d'où des difficultés accrues pour les espèces, et donc pour l'atteinte du bon état écologique des rivières.

Depuis de nombreuses années l'agence de l'eau finance d'importants programmes de réduction des prélèvements et des consommations. Dans le domaine industriel des résultats spectaculaires ont parfois été obtenus. Les consommations domestiques sont quant à elles en baisse tendancielle (1 à 2 % par an, depuis plusieurs années). En revanche, dans le domaine agricole, malgré les efforts qui ont permis des réductions individuelles de prélèvement significatives, l'augmentation des surfaces irriguées et des prélèvements qui les accompagnent a conduit à des situations critiques. Le 10^e programme de l'agence devra y apporter des réponses.



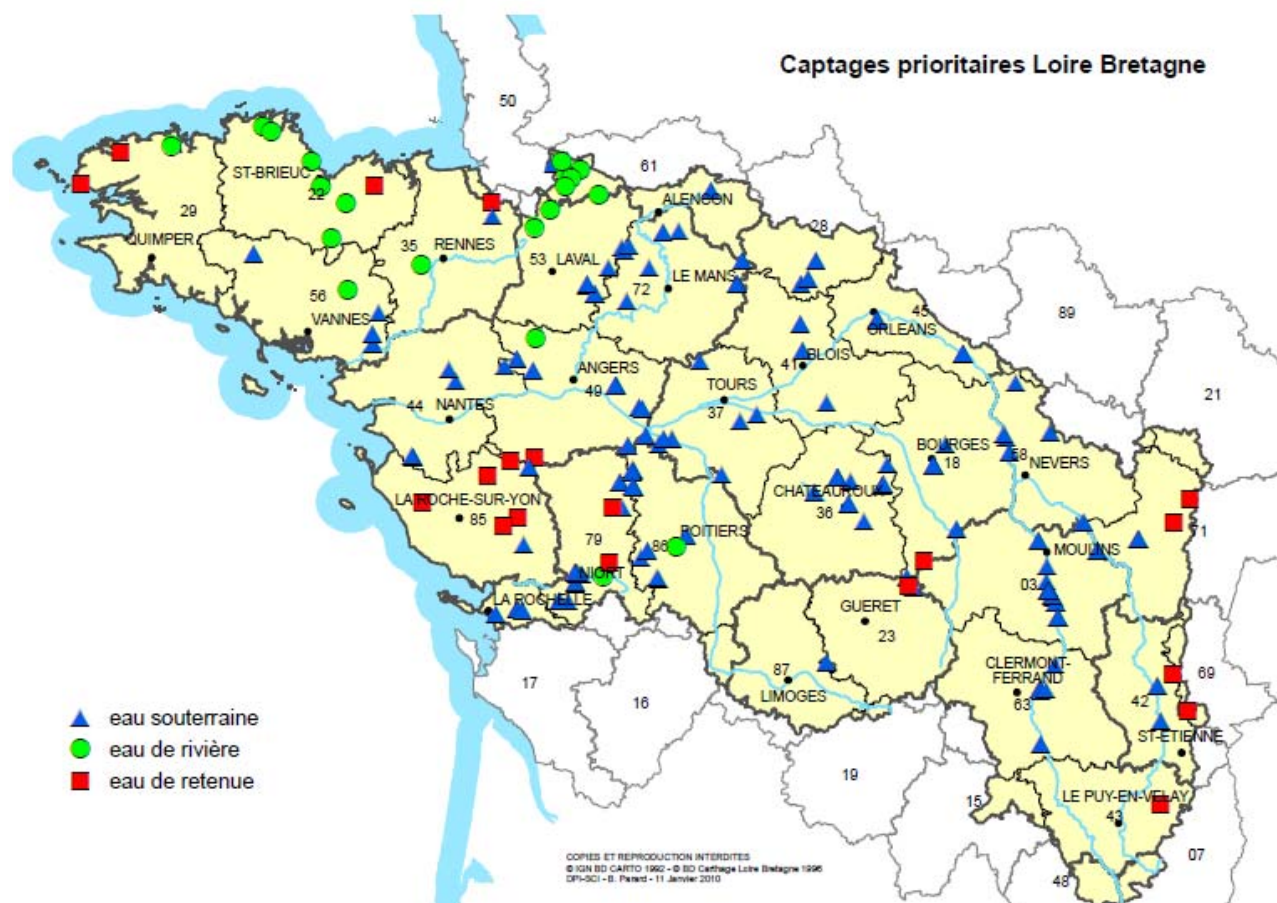
Le 10^e programme d'intervention doit donc prévoir un volet « gestion de la quantité » :

- conformément aux lois Grenelle et au plan national d'adaptation au changement climatique, la priorité doit être donnée aux économies d'eau (usages domestiques et économiques),
- la création de retenues de substitution pour l'irrigation agricole, qui permettent de substituer des prélèvements en hiver – où la ressource en eau, en principe, est abondante – à ceux effectués au printemps et en été, continuera à être aidée. Mais il paraît important de conditionner ces aides à l'intensité des actions simultanées de réduction des prélèvements. Il s'agit de trouver un équilibre entre création de retenues de substitution, économies d'eau, et changement de cultures au profit de cultures moins consommatrices d'eau,
- la solution des problèmes passe par le développement et la généralisation des approches territoriales « gestion quantitative », qui commencent à voir le jour en fin de 9^e programme : il s'agit bien de trouver des réponses collectives portant sur l'ensemble des territoires concernés, dans le cadre de contrats et d'engagements signés entre tous les acteurs de l'eau : irrigants, collectivités, Etat et agence de l'eau.

La sécurité de la distribution et la qualité de l'eau potable : le premier souci des élus !

Après le problème de la qualité de l'eau brute, il reste la question du traitement de l'eau pour la rendre potable et celle de la sécurité de sa distribution. La demande d'aides pour l'amélioration des filières de traitement et pour des interconnexions a été très importante au cours du 9^e programme : il est fort probable que cette demande perdure dans les prochaines années.

Ces actions n'ont pas d'impact sur l'état des eaux et donc sur l'objectif prioritaire du programme. Elles n'en sont pas au moins au premier rang des préoccupations des élus, responsables de la production et de la distribution de l'eau potable à leurs administrés. Le Grenelle de l'environnement a identifié des « captages prioritaires » particulièrement stratégiques pour l'alimentation des populations. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne a identifié 128 aires d'alimentation de captages prioritaires. L'objectif pour ces captages prioritaires est de mettre en place, en amont, des mesures de réduction des pollutions pour pouvoir, en aval, réduire le coût des traitements de potabilisation.



Comment répondre à cet enjeu ?

Le comité de bassin a fixé de longue date des principes d'actions :

- **priorité aux mesures préventives de protection de la ressource,**
- **nécessité de pouvoir financer des mesures curatives, en attendant le retour à la normale de la qualité de l'eau brute, mais il faut trouver un juste équilibre entre préventif et curatif,**
- **l'option consistant à mixer des aides sous formes de subvention, plutôt pour le préventif, et sous forme d'avances, plutôt pour le curatif, est à approfondir.**

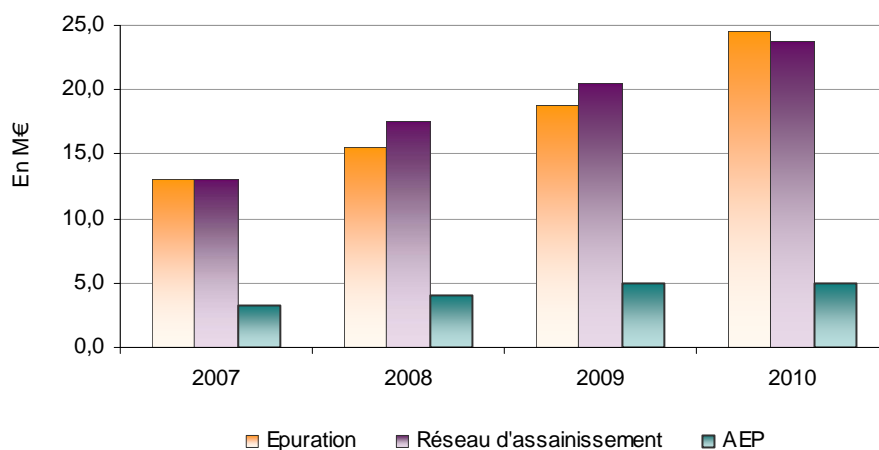
En revanche le comité de bassin a estimé qu'un autre défi qui attend les élus n'entrait pas dans le champ d'intervention de l'agence de l'eau : c'est le financement du renouvellement des réseaux d'eau potable qui doit être assuré, en bonne gestion, par le prix de l'eau. On sait que les réseaux sont vieillissants et que l'effort d'amortissement financier n'est parfois pas suffisant pour assurer le renouvellement au bon niveau.

Les difficultés particulières des communes rurales

Les communes rurales n'ont pas toujours les ressources humaines et financières suffisantes pour assurer une bonne gestion de l'eau sur leur territoire que ce soit en matière d'assainissement ou d'eau potable. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a mis en œuvre un programme de solidarité entre collectivités urbaines et rurales (programme SUR) pour compenser ces moindres ressources financières. Ainsi sur la période 2007-2012 l'agence de l'eau Loire-Bretagne doit attribuer au moins 278 millions d'euros à ce programme.

Les engagements pris au cours des quatre dernières années sont principalement affectés aux réseaux d'assainissement et aux stations d'épuration :

**Répartition des engagements
par année et par type de travaux**



Dans la réalité, le montant financier des aides attribuées aux communes rurales s'élèvera en fin de programme au double du minimum prévu par la loi. En effet les communes rurales émargent également aux autres programmes prioritaires de l'agence, ce qui leur permet de recevoir des aides en dehors du programme SUR.

Pour le 10^e programme, la forte demande en provenance des communes rurales de faiblira pas. L'enveloppe attribuée au programme SUR ne devrait pas diminuer, bien au contraire si l'on prend en compte les demandes croissantes de financement de l'assainissement non collectif. Même si celui-ci n'est pas déterminant pour l'atteinte du bon état des eaux (les flux polluants sont très minoritaires), son utilité est avérée en zone d'habitat dispersé où il permet notamment d'éviter la pose de conduites de collecte coûteuses.

Devant l'ampleur potentielle des besoins exprimés, il conviendra cependant de réfléchir à la hiérarchisation des priorités pour ne financer que la réhabilitation des dispositifs les plus déficients (c'est-à-dire présentant un danger pour la santé humaine ou pour l'environnement), dans le cadre d'opérations collectives dans les zones les plus sensibles : périmètres de protection de captages, zones de baignade ou de conchyliculture, bassins versants algues vertes...

Diminuer le risque d'inondations

La plupart des vallées du bassin sont exposées au risque d'inondation par débordement des cours d'eau. Une partie du littoral est également soumise au risque d'inondation par submersion marine. Les dommages provoqués par les inondations sont de plus en plus importants ces dernières années, à cause notamment du

fort développement urbain dans les zones inondables. Les perspectives de changement climatique risquent d'accroître encore le risque.

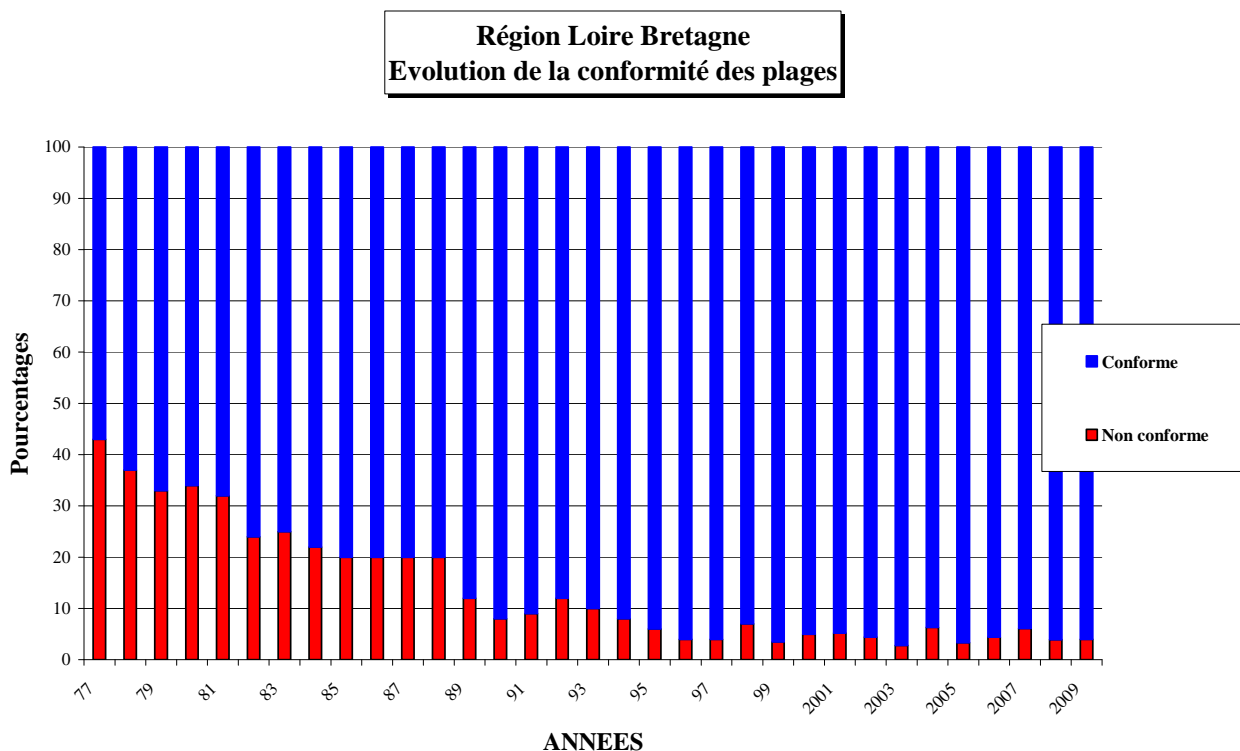
Les comités de bassin vont jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de la nouvelle directive européenne relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation. En revanche, en matière de financement, il n'est pas envisagé à ce jour de faire évoluer la répartition entre ce qui relève de l'Etat et des collectivités territoriales (le pilotage global des politiques de prévention, dont la sécurité via la construction et l'entretien des digues, les plans de prévention des risques, l'alerte...) et ce qui relève des agences de l'eau (les actions de prévention via la restauration et l'entretien des rivières et des zones humides).

Le bon fonctionnement des milieux aquatiques, qui est un objectif prioritaire du programme d'intervention de l'agence, participe en effet, avec la restauration des zones naturelles d'expansion de crues, à la prévention des inondations et à la diminution du risque.

Le bon état du littoral, des mers et des océans : un objectif à part entière

Le littoral est un milieu de grande importance, tant économique qu'écologique. C'est pourquoi les programmes d'intervention précédents, et tout particulièrement le 9^e, ont identifié un volet « Littoral » prenant en compte les spécificités de ces territoires : zones de baignade, pêche à pied, conchyliculture, pollutions issues des ports, zones humides rétrolittorales...

Des résultats ont été obtenus, comme le montre par exemple la diminution continue du nombre de plages non-conformes.



Au-delà du littoral proche, les écosystèmes marins et les zones d'interface sont menacés de dégradation. La directive stratégie pour les milieux marins porte sur cette zone qui n'est pas le domaine traditionnel d'actions des agences de l'eau. Pour autant l'impact sur l'état des eaux marines des pollutions issues du continent va être traité dans les programmes de mesures des prochains Sdage, à partir de 2015. Le comité de bassin aura un rôle à jouer pour assurer une bonne interface entre les objectifs de la directive cadre sur l'eau et ceux de la directive stratégie pour les milieux marins.

En ce qui concerne le programme d'intervention de l'agence, la reconduction d'un volet Littoral spécifique est proposée. Il tiendra compte des nouvelles questions posées par l'élargissement de la réflexion au milieu

marin. A ce titre les actions sur les ports et dans le domaine de la connaissance des milieux devraient être renforcées.

Les déficiences de l'assainissement et de l'eau potable dans les pays en voie de développement

Un milliard d'individus dans les pays en voie de développement n'ont accès ni à l'eau potable, ni à l'assainissement. L'eau est la première cause de mortalité de façon directe ou indirecte. Ces pays ont besoin d'aide financière et de soutien technique pour favoriser l'accès à l'eau sur leur territoire. La loi Oudin-Santini a légitimé l'intervention de l'agence de l'eau dans ce domaine. En 2011, 0,45 % du budget de l'agence est consacré à ce domaine, mais les besoins sont en forte croissance et la loi permet d'aller jusqu'à 1 %.

Depuis le début du programme, un million de personnes ont bénéficié d'installations financées avec l'aide de l'agence de l'eau. Il est probable que ces actions continuent leur montée en puissance tout au long du 10^e programme.



*

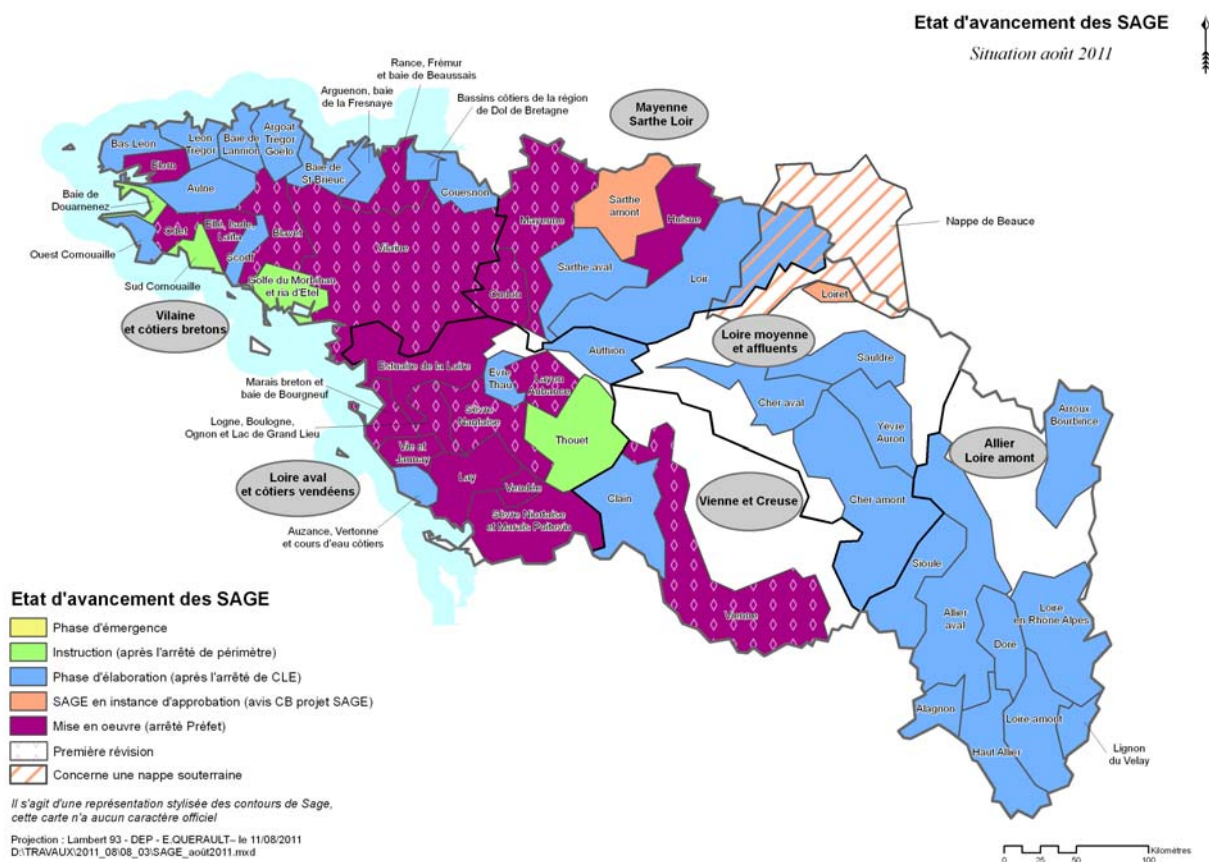
* *

Pour atteindre les objectifs liés à tous ces enjeux, des objectifs transversaux doivent être fixés en ce qui concerne les outils à mettre en œuvre :

- la gouvernance et l'approche territoriale, le partenariat avec les collectivités,
- la connaissance du domaine de l'eau et des milieux aquatiques,
- la communication, l'information et l'éducation,

Deux principes d'action : renforcer l'approche territoriale et le partenariat avec les collectivités

La mise en œuvre des actions pour répondre au Sdage nécessite la plupart du temps la mise en place d'une gouvernance locale. L'orientation 13-A du Sdage demande d'ailleurs « des Sage partout où c'est nécessaire ».



Pour une meilleure efficacité et une meilleure cohérence des actions sur un territoire, le 9^e programme a prévu que certaines aides ne peuvent être attribuées qu'au travers de contrats territoriaux ; le bilan des quatre premières années du 9^e programme montre que cette politique a connu un grand succès.

Les départements sont un partenaire essentiel de l'agence pour la mise en œuvre de la politique de l'eau. Pourtant de nombreux départements ont fortement diminué les crédits consacrés à l'eau depuis le début du 9^e programme, ce qui interroge sur la pérennité du système mis en place.

La cohérence et la complémentarité des actions soutenues par les régions avec les interventions de l'agence se développent, notamment sur les aspects de préservation des milieux aquatiques et pollutions agricole. Les partenariats existants doivent être renforcés.

En outre la réforme des collectivités territoriales entraîne une modification du paysage administratif dont l'agence devra tenir compte.

Le comité de bassin a fixé des principes d'actions :

- le contrat territorial doit rester le principal outil d'intervention de l'agence : c'est lui qui permet la cohérence des actions sur un territoire donné et la sélection des opérations les plus efficaces,
- les domaines d'intervention des contrats territoriaux devraient être élargis à toutes les problématiques identifiées par les Sage,
- d'une manière générale, il faut rechercher une meilleure articulation entre Sage et contrats territoriaux,

- **l'importance du partenariat avec les départements est réaffirmée, mais la compensation par l'agence des baisses de crédits départementaux est exclue.**

Mieux connaître pour agir de façon plus efficace

Pour intervenir de façon appropriée sur les enjeux qualité et quantité de la ressource en eau, et pour bien évaluer l'efficacité et l'efficience des opérations aidées, l'agence a besoin de mieux connaître l'état et le fonctionnement des eaux superficielles et des eaux souterraines.

Ceci passe notamment par le financement, soit en tant que maître d'ouvrage, soit par subvention à des tiers, de réseaux de mesure, d'études ou encore d'évaluation.

Ce domaine a été renforcé au cours du 9^e programme. Il est probable que cette évolution soit pérennisée, d'autant que de nouveaux domaines apparaissent où la connaissance est encore lacunaire (état écologique des mers et océans).

L'adhésion du public et des acteurs de l'eau : une condition du succès

L'efficacité des programmes d'action suppose une bonne compréhension par le public et par les acteurs de l'eau des principaux enjeux et des modes d'intervention envisagés. C'est un préalable indispensable à la bonne participation de tous aux consultations ou aux concertations qui sont périodiquement menées, et à leur adhésion aux décisions prises.

Les consultations du public qui s'annoncent tant pour le futur Sdage que pour la mise en œuvre des nouvelles directives européennes (inondations, milieu marin) nécessiteront encore des moyens importants, même si l'expérience acquise au cours des deux consultations qui ont précédé l'adoption du Sdage sera valorisée.

*

* *

La question des moyens et de l'équilibre des contributions

La réponse aux enjeux qui viennent d'être décrits et l'atteinte des objectifs fixés aux agences de l'eau supposent bien entendu des moyens adaptés.

Les seules recettes des agences de l'eau sont les redevances, définies pas la loi. Ainsi la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 a fixé le montant total des programmes d'intervention, ainsi que les redevances qui peuvent être perçues sur les acteurs qui prélèvent de l'eau ou rejettent des effluents pollués.

Il est aujourd'hui difficile de débattre précisément du montant du programme et de ses recettes, dans la mesure où le projet de loi déposé par le Gouvernement n'a pas encore été définitivement voté.

Pour autant le comité de bassin s'est livré à une première approche générale, fondée sur différents scénarios contrastés, qui lui ont permis d'apprécier les enjeux et les débats qu'il faudra trancher, le moment venu.

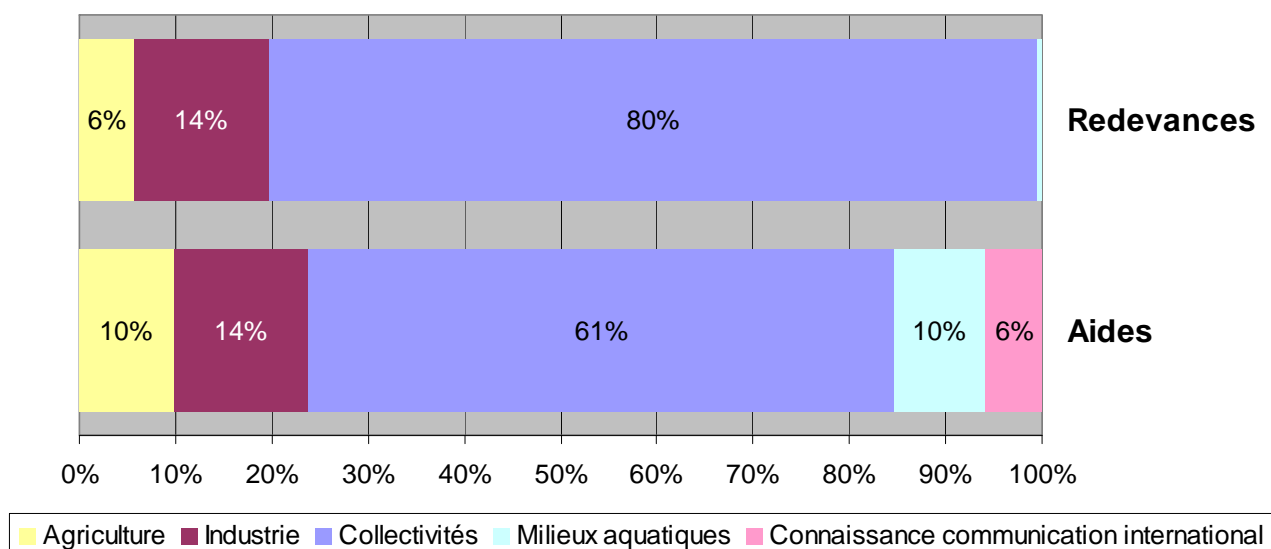
Il a pu constater que l'effort financier global devrait être, chaque année, au moins au niveau atteint en 2012, dernière année du 9^e programme. L'hypothèse d'une augmentation de 10% a été évoquée : elle permettrait a minima d'effacer l'inflation survenue depuis l'année 2007, et donc de maintenir le programme en volume,

la poursuite nos objectifs prioritaires, et également de répondre aux préoccupations légitimes des usagers et des élus.

Cependant le comité de bassin a commencé à débattre d'une question difficile évoquée par la ministre, et partagée par plusieurs membres du comité de bassin, et pas seulement les consommateurs : il s'agit de la question d'un meilleur équilibre entre contributeurs au budget de l'agence.

Le graphique ci-après présente une comparaison de la répartition des aides et des redevances du 9^e programme, par catégorie d'acteurs ou de domaines d'interventions (les frais de fonctionnement de l'agence, le remboursement de l'emprunt et le fonds de concours à l'Onéma ne sont pas pris en compte). Compte tenu de certaines incertitudes sur la répartition des aides, ce sont les ordres de grandeur qui doivent être considérés, non les valeurs exactes.

Répartition des aides et des redevances - 9e programme



Aujourd'hui, 80 % du produit des redevances est payé par le consommateur d'eau au travers de la facture d'eau alors que les aides reçues pour l'eau potable et l'assainissement sont de 60 %.

Dans les programmes précédents, la part de l'eau potable et de l'assainissement était beaucoup plus importante. Aujourd'hui cette part diminue tendanciellement, alors que les aides aux milieux aquatiques ou à l'agriculture sont appelées à augmenter sensiblement, après avoir déjà augmenté au cours du 9^e programme. Le statu quo en matière de contributions respectives des différents redevables paraît difficile à maintenir.

La ministre chargée de l'écologie a indiqué dans sa lettre de juillet aux présidents des comités de bassin que dans le calendrier actuel il serait difficile « de réaliser une réforme profonde du système de redevances ». Elle estime pour autant « qu'il est indispensable que les 10^e programmes n'aggravent pas les déséquilibres actuels ». Elle propose aux comités de bassin, « à défaut d'imaginer la création de nouvelles redevances à court terme ... de mieux exploiter les marges de manoeuvre » dont ils disposent pour la fixation des taux de redevances.

Concrètement, pour ne pas aggraver les déséquilibres, une éventuelle augmentation du volume du programme devrait être financée davantage par les redevances des acteurs économiques que par celles des consommateurs d'eau.

Dans la mesure où le Parlement n'a pas encore débattu sur ce sujet sensible, il est difficile d'aller aujourd'hui plus loin dans le bassin Loire-Bretagne. Si le calendrier national est respecté, ce débat pourrait commencer dans le bassin dès le début de l'année 2012.